

Index AI : PRE01/303/2012
03 July 2012

Grèce. Le nouveau gouvernement doit s'attaquer aux violences policières

En Grèce, la police a fréquemment recours à des moyens de répression excessifs, tels que les aérosols de produits chimiques, à l'encontre de manifestants le plus souvent pacifiques. Malgré les nombreux signalements de personnes brutalisées au moment de leur arrestation ou pendant leur détention, les autorités refusent de reconnaître l'étendue du problème, laissant ainsi perdurer un climat d'impunité, écrit Amnesty International dans un nouveau rapport rendu public mardi 3 juillet 2012.

« Son accession au pouvoir donne au nouveau gouvernement grec l'occasion de reconnaître l'ampleur des violences policières, a déclaré David Diaz-Jogeix, directeur adjoint du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International. Il faut qu'il prenne des mesures pour que les policiers fassent preuve de retenue et se fassent clairement reconnaître lors des manifestations ; qu'il remédie au fait que, bien souvent, les autorités policières et judiciaires ne mènent pas rapidement d'enquêtes impartiales et efficaces, et qu'il fasse en sorte que les policiers soupçonnés de violations des droits humains soient déférés à la justice, en mettant en place, notamment, une structure pour le dépôt de plaintes. Sinon, il y aura encore plus de violations des droits humains qui resteront impunies. »

« Depuis trop longtemps, les autorités grecques minimisent ces violations en les qualifiant d'« incidents isolés ».

Intitulé *[Police violence in Greece: Not just "isolated incidents"](#)*, le nouveau rapport d'Amnesty International rassemble des informations sur les violations des droits humains commises par des membres des forces de l'ordre, et sur l'incapacité, ou le manque de volonté, dont font preuve les autorités policières et judiciaires lorsqu'il s'agit d'amener les responsables présumés de ces agissements à rendre des comptes.

Un grand nombre de manifestations principalement pacifiques ont été organisées pour protester contre les mesures d'austérité mises en place face à la crise économique qui s'aggrave dans le pays.

Il y a eu de nombreuses allégations de recours à une force excessive, dont l'utilisation de produits chimiques irritants et de grenades paralysantes d'une façon bafouant les normes internationales.

Bien souvent les manifestants, et en particulier ceux battus ou aspergés de produits asphyxiants par des policiers, sont dans l'incapacité de noter le numéro de matricule de leurs agresseurs, figurant à l'arrière des casques, et ne peuvent donc pas porter plainte.

Lors de leur interpellation et de leur détention, des manifestants ont été frappés et n'ont pas été autorisés à contacter un médecin ou un avocat.

Ce traitement a aussi été infligé à des personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes armés grecs ; à des personnes vulnérables, tels que les migrants et les demandeurs d'asile placés en détention en vertu du contrôle des migrations ; aux populations vivant en marge de la société, dont des Roms.

« Les agents responsables d'agissements criminels demeurent souvent impunis, et les victimes, sans voie de recours effective, ne peuvent obtenir réparation », a déclaré David Diaz-Jogeix.

« Ceci s'explique en grande partie par les difficultés systémiques rencontrées au cours des investigations, des poursuites et de l'application des sanctions pour des atteintes aux droits humains. »

En outre, la définition de la torture dans le Code pénal grec est considérablement plus réduite que dans les traités internationaux auxquels la Grèce est partie. Amnesty International n'a connaissance que d'un très petit nombre d'affaires où des membres des forces de sécurité ont été inculpés de torture.

L'incapacité des autorités grecques à résoudre les violations des droits humains commises par des responsables de l'application des lois a contribué à ce que les victimes ne fassent plus confiance à la justice et deviennent réticentes à l'idée de signaler de tels agissements. De plus, le gouvernement n'a instauré aucun mécanisme vraiment efficace et indépendant pour enregistrer les plaintes déposées contre la police.

« Nul n'est au-dessus des lois, encore moins les personnes chargées de les faire respecter », a déclaré David Diaz-Jogeix.

« À moins que les autorités grecques fassent des violences commises par des membres des forces de l'ordre une priorité absolue et s'attaquent aux problèmes systémiques qui engendrent ces violences, l'impunité perdurera. »

Exemples de cas

Manolis Kypreos est journaliste ; il a notamment couvert les manifestations organisées sur la place Syntagma, à Athènes, contre les nouvelles mesures d'austérité. Cet homme a révélé à Amnesty International que le 15 juin 2011, le chef d'une unité de police avait ordonné à un de ses hommes de lancer une grenade paralysante dans sa direction. Peu avant d'être agressé, Manolis Kypreos aurait révélé sa profession. À cause de cette attaque, il a totalement perdu l'ouïe, ce qui a mis fin à sa carrière. Fin 2011, le représentant du parquet près les tribunaux de première instance d'Athènes a engagé des poursuites contre des policiers, qui n'avaient pas encore été identifiés, pour les graves blessures intentionnellement infligées au journaliste.

Le 11 mai 2011, lors d'une manifestation contre l'austérité, des membres de la police antiémeute ont frappé Yiannis Kafkas, psychologue au chômage et diplômé de photographie, lui provoquant des blessures presque mortelles à la tête. Son avocat et lui affirment qu'il a été frappé avec un des extincteurs que les policiers antiémeute transportent avec eux. Yiannis Kafkas est resté à l'hôpital pendant 20 jours, dont 10 en soins intensifs, après avoir été opéré d'urgence. En février 2012, la police a présenté ses conclusions sur les coups portés à cet homme à un procureur d'Athènes. Néanmoins, ce dernier n'aurait pas encore décidé s'il devait inculper un policier, identifié ou non.

Le 22 mai 2007, Christos Chronopoulos, souffrant de troubles mentaux, a été appréhendé pour atteinte à l'ordre public dans un café, puis emmené après 23 heures dans un poste de police d'Athènes, où il a été placé en détention. Par la suite, il a été conduit à l'hôpital en ambulance. Les médecins ont diagnostiqué une grave blessure à la tête, un hématome sous-dural, une inflammation cérébrale et de nombreuses ecchymoses sur le torse et à un poignet. Cet homme a été opéré dans la matinée du 23 mai 2007. Il a ensuite passé deux mois en soins intensifs avant de rester plusieurs semaines dans le coma. Après cela, il a passé trois mois dans un service de neurochirurgie, puis encore six mois dans un centre de rééducation. À cause de sa blessure à la tête, Christos Chronopoulos souffre d'incontinence, d'amnésie post-traumatique, d'épilepsie et de troubles de la vue. Il a également du mal à marcher. Il ne peut plus prendre soin de lui et dépend de ses proches. Après enquête, un procureur d'Athènes a recommandé que quatre policiers comparaissent en justice pour les graves blessures infligées à cet homme dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, le 26 janvier 2011, le Conseil judiciaire d'Athènes chargé des délits mineurs a décidé de ne pas inculper ces quatre agents, au motif qu'il n'y avait pas assez d'éléments à charge. Le procureur général a fait appel, mais son recours a été rejeté par le Conseil judiciaire d'appel pour des

raisons de procédure. Après un nouveau recours, la Cour suprême a renvoyé l'affaire devant le Conseil judiciaire d'appel. En avril 2012, cette juridiction a décidé de traduire les quatre policiers en justice.